



## **DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 18 FEVRIER 2025**

### **EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL**

*En exercice : 15*

*Date de la Convocation : 12 Février 2025*

*Présents : 10*

*Votants : 11*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ***Étaient présents :***

*Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE, Messieurs Daniel BOUCHARD, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD.*

***Absents excusés :*** *Guillaume COULON, Audrey GIRARD, Julien THIRIET ayant donné pouvoir à Serge THIRARD.*

***Absents :*** *Denis FENEON, Patrick MONIN*

***Secrétaire de séance :*** *Alexandra BONOT*

#### **Etat civil : Naissance**

Alix Sophie Bertille GANDON le 11 janvier

#### **Décès**

Emile Louis Charles REICHERT le 10 janvier

LA FAY née ROMATET Sophie Chantal Marie le 16 février

---

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Alexandra BONOT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 14 janvier 2025 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

### **1. PLU : Etat d'avancement de la procédure et discussions concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Une première réunion de prise de contact avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) a eu lieu au cours de laquelle les différents documents déjà établis (état des lieux, état initial de l'environnement, étude de consommation, PADD) ont été passés en revue et ont fait l'objet de quelques remarques et ajouts. A la suite de ce premier contact, une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) est programmée le 26 février, elle permettra de recueillir avis et remarques des services publics et des structures professionnelles.

Pour la prise en compte du volet santé dans le futur PLU, une réunion est programmée ce vendredi 21 février avec l'Agence d'Urbanisme Besançon centre Franche-Comté chargée d'établir « l'étude

d'impact sur la santé » de notre PLU. Cette démarche non contraignante, prise en charge financièrement par l'ARS permettra d'éventuels ajustements pour intégrer le volet santé.

D'autre part, l'élaboration des documents du PLU se poursuit. Une réunion de la commission urbanisme avec le bureau d'études DORGAT s'est tenue le 10 février au sujet des OAP.

Celles-ci sont notamment obligatoires pour les surfaces de plus de 5 000 m<sup>2</sup> d'un seul tenant et potentiellement urbanisables. Des règles particulières peuvent y être fixées par la collectivité concernant les modalités d'urbanisme.

Sont également à prendre en compte les zones « AU ». A ce sujet, le Maire rappelle que notre bureau d'études nous a bien précisé que les zones « AU » sur lesquelles il n'a été réalisé aucune opération depuis l'approbation du PLU actuel pourraient être remises en question par les services de l'Etat.

Enfin, une OAP dite thématique, consacrée à la trame verte et bleue, est également nécessaire.

Après échange, le conseil municipal propose de retenir les modalités suivantes, qui seront soumises à discussion et à échange avec les PPA :

- concernant les zones de plus de 5 000 m<sup>2</sup> donnant lieu à OAP :
  - o proposer une mixité de l'habitat (Individuel, petit collectif...) sur les deux zones du chemin de la Motte (5600m<sup>2</sup> et 8900m<sup>2</sup>), sur la zone de Tarroux (5200m<sup>2</sup>),
  - o pour la parcelle attenante au cimetière (8950 m<sup>2</sup>), étudier la faisabilité d'une zone d'habitation plus écologique, avec par exemple la présence de haies, la non-imperméabilisation des surfaces (stationnements notamment), l'utilisation du solaire pour l'eau chaude sanitaire, la bonne orientation des habitations par rapport aux fortes chaleurs... le pourtour de la parcelle constructible pourrait être utilisée pour créer une « zone tampon » végétalisée vis à vis du cimetière et des zones plantées en vignes. Sans en arrêter précisément les modalités, l'étude de ce genre d'opération est retenue ;
- concernant les zones actuellement « AU » :
  - o conservation de la zone des Perrières avec maintien de sa vocation (sanitaire et sociale), conservation d'une partie de la zone nord à vocation artisanale avec maintien de sa vocation dans la mesure où ceci est compatible avec la compétence de MBA concernant les zones artisanales, conservation d'une partie de la zone sud avec maintien de sa vocation (habitat) sous réserve que soient prises en compte les contraintes liées à la présence possible d'écoulements, conservation d'une partie de la zone des Tilles avec maintien de sa vocation ;
  - o ne pas retenir la zone située en bord de Mouge, sous la cave d'Azé et la zone AU2 au nord d'Azé non desservie en voirie et en réseaux.
- établissement de l'OAP thématique « trame verte et bleue ».

Arrivée de Mylène LIGNAN à 20h48

## **2. DETR : Projet de la Teppe Saint-Martin**

L'appel d'offres pour le projet d'aménagement de la Teppe Saint-Martin est en cours. Il a été lancé le 03/02/2025 et dure jusqu'au 06/03/2025.

La commission d'appel d'offres sera convoquée pour l'ouverture des plis. Nous serons aidés du cabinet de Conseil PHYTORIS pour le choix des entreprises retenues pour les 2 lots (le 1er lot lié au travail de terrassement/création du parking et le 2nd lot lié aux jeux pour enfants).

Plusieurs demandes de subventions financeront ce projet. Une aide au Conseil Départemental a déjà été demandée via l'appel à projets. Le Maire propose au conseil de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

**Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour « Aménagement de la Teppe Saint Martin » au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) « année 2025 »**

Une étude a été menée par la commune pour traiter les eaux de ruissellements venant du bassin versant des Burchères. Des travaux ont été menés en 2024 pour améliorer le cheminement de ces eaux pluviales jusqu'à la Teppe Saint-Martin où elles vont à la rivière de la Mouge.

Le projet de cette année 2025 est de créer un bassin de rétention au niveau de la Teppe permettant de stocker l'eau lors de fortes précipitations avant le rejet dans la Mouge via 2 exutoires. Ce point a fait l'objet de plusieurs échanges avec la police de l'eau.

La création de ce bassin permet de dessiner réellement l'emplacement d'un parking par rapport à la zone de l'aire de jeux d'une part et de la route d'autre part. Ce parking est principalement utilisé lors de grandes manifestations dans la commune comme la foire d'Azé, Festiv'Halles, Roc d'Azé et autres. Ces travaux d'aménagement permettront de créer un espace délimité, végétalisé et donc sécurisé pour les usagers.

L'objectif principal de ce projet est d'avoir un espace plus accueillant qu'aujourd'hui avec une vraie délimitation entre route / parking / aire de jeux pour enfants.

Coût global prévisionnel HT du projet : 229 675€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>DÉPENSES</b>				
<b>Travaux</b>			<b>208 350€</b>	
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			<b>21 325€</b>	
<b>Bureau de contrôle technique</b>			€	
<b>Bureau coordination SPS</b>			€	
<b>Autres dépenses (à préciser)</b>			€	
<b>COÛT TOTAL PROJET</b>			<b>229 675€</b>	
<b>Sources</b>	<b>Sollicitée le</b>	<b>Obtenue le</b>	<b>Montant subvention</b>	<b>Taux</b>
Etat - DETR ou DSIL			71 199€	31%
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental	31/12/2024		43 688€	25%
Fonds de concours MBA			68 443€	29,8%
Autres (à préciser)			€	%
<b>Sous-Total financements publics</b>			€	%
Fonds privés (à préciser)			€	%
<b>AUTOFINANCEMENT (Emprunt)</b>			€	%
<b>AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)</b>			46 345€	20,18%
<b>Sous-Total autofinancement</b>			€	%
<b>TOTAL FINANCEMENTS</b>			€	%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOpte l'opération d'Aménagement de la Teppe Saint Martin et ARRÊTE les modalités de financement ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

### **3. Projet Teppe Saint-Martin : Avancée du dossier et Maîtrise d'œuvre**

Les pièces du marché ont été publiées selon les modalités et les délais prévus.

En plus de la DETR mentionnée au point précédent, le montage du dossier global de financement et de subvention est bien avancé et a fait l'objet des consultations, dépôts de dossiers et envoi des pièces complémentaires nécessaires auprès du Conseil Départemental d'une part et de MBA d'autre part.

Comme ceci était prévu, l'ensemble des pièces (notice explicative et plans) a été communiqué au service de la Police de l'eau qui n'a pas émis de remarques.

Le bureau d'études PHYTORIS, représenté par Monsieur COMBIER, a été retenu comme maître d'œuvre, sur la base d'un devis de 6 900 euros HT.

### **4. RIFSEEP : Modification de la délibération initiale suite à la création du poste de rédacteur**

Suite à la saisine du Comité Technique Paritaire et après validation, il convient de présenter la délibération du RIFSEEP afin d'inclure le grade de Rédacteur.

## **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUGGESTION ET D'EXPERTISE (IFSE)**

### ***a. Le principe :***

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### ***b. Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**c. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>PLAFONDS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Chef de service	5 000 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	5 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>PLAFONDS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Secrétariat de mairie, Gestionnaire comptable	5 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	4 000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>PLAFONDS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
Groupe 1	Responsable d'un service (garderie périscolaire) Gestion de ce service.	4 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	3 000 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Conduite de véhicule avec permis spéciaux. Gestion et prise d'initiative pour un chantier. Gestion d'un service	4 000 €
Groupe 2	Agent d'exécution (entretien des locaux)	3 000 €

**d. Montant individuel de l'IFSE**

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n° 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception  
Indicateurs : responsabilité d'encadrement, responsabilité de coordination responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Critère professionnel n° 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, influence sur autrui, diversité des compétences.

Critère professionnel n°3 : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs : Vigilance, risque d'accident, responsabilité matériel et valeur du matériel utilisé, responsabilité pour la sécurité pour autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, externes, facteurs de perturbation.

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

**e. Maintien à titre personnel**

En application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

**f. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

1. en cas de changement de fonctions,

2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

***g. Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congé, en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique et de période de préparation au reclassement.***

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, modifié par le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.
- En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- En cas de période de préparation au reclassement (PPR) l'agent bénéficiera de l'intégralité du versement de son régime indemnitaire.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

***h. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :***

Elle sera versée mensuellement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

***i. La date d'effet :***

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025.

## **MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

***a. Le principe :***

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

***b. Les bénéficiaires :***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

***c. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :***

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds

réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou fonction repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		<b>PLAFONDS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Chef de service	1000 €
Groupe 2	Secrétaire de Mairie	1000 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>PLAFONDS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, Gestionnaire comptable	1000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		<b>PLAFONDS</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
Groupe 1	Responsable d'un service (garderie périscolaire) Gestion de ce service.	1000 €
Groupe 2	Agent d'exécution	800 €



REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		PLAFONDS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Conduite de véhicule avec permis spéciaux. Gestion et prise d'initiative pour un chantier. Gestion d'un service (cantine, atelier ...)	1000 €
Groupe 2	Agent d'exécution (entretien des locaux)	800 €

**d. Détermination du montant du CIA attribué à chaque agent**

Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du plafond annuel par groupe de fonctions, en prenant en compte la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, appréciés dans le cadre de l'entretien professionnel. Le montant attribué pourra être compris en 0 et 100 % du plafond fixé pour le groupe de fonctions correspondant.

**e. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou en deux fractions) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**f. La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2025.

**g. Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **5. Centre de Gestion 71 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2029**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE que la Mairie d'Azé charge le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DECIDE que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

DIT que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.

Régime du contrat : capitalisation.

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

## **6. Circulation Centre-Bourg et sécurité piétons : suite de la réunion avec la DRI**

Comme convenu lors de la dernière séance du conseil municipal, une réunion a été organisée avec la Direction des Routes et des Infrastructures (DRI) du Conseil Départemental au sujet d'une part de la sécurité des piétons dans le bourg et d'autre part de la dégradation de la chaussée en face de la mairie.

Suite à cet échange, concernant la chaussée :

- la DRI est intervenue très rapidement pour boucher les différents trous en formation sur la départementale dans le bourg. La chaussée fera l'objet d'une surveillance afin de réintervenir si besoin ;
- à plus long terme, la municipalité a insisté sur la nécessité de prévoir des travaux pérennes car le problème concerne la structure de la chaussée et non seulement le revêtement superficiel. Même si un engagement ferme pour une date de travaux n'est bien sûr pas possible, cet aménagement sera pris en compte dans la programmation de travaux pour une réalisation à venir.

Par ailleurs, concernant la sécurité des piétons, la consigne est toujours de ne pas mettre en place de passage piéton spécifique en « zone 30 », risquant de créer une fausse impression de sécurité. La solution est donc de renforcer la visibilité et la signalisation de la « zone 30 » par un marquage au sol, une signalisation verticale (en augmentant la taille et la visibilité des panneaux par exemple), un marquage résine à venir lors de la réfection de la chaussée. La mise en œuvre de ces mesures va donc être étudiée par la commission municipale correspondante.

## **7. Information Recensement de la population**

Le recensement de la population s'est achevé le 16 février. Un excellent travail des trois agents recenseurs recrutés qui ont fait des kilomètres pour venir à bout de leurs visites... Merci également à la population qui a « joué le jeu » en répondant soit par internet soit par papier.

Les premières données brutes seront connues ce jeudi, mais définitivement fin 2025.

## **8. Travaux en cours**

- pour ce qui est du cimetière le chantier avance sans trop de gêne, malgré quelques passages de pluie, la première phase sera finie fin février.

- nos agents ont continué de faire certains fossés, la taille des platanes a débuté ce mardi. Nous continuons de tailler un arbre sur trois pour préserver l'ombre et l'esthétique de cette avenue.

- logement de la maison de la place : il était prévu la mise en peinture initialement pour deux pièces mais par souci d'un rendu de qualité, c'est tout le logement qui est repeint en blanc. Travail de grande qualité effectué par les agents.

Le logement sera loué au premier mars, tout comme le deuxième.

- Les travaux de la salle de douche du logement de l'ancienne poste vont pouvoir débuter. Le conseil valide le devis de maçonnerie de la SNEEB. Le plombier se coordonne avec le maçon pour réaliser les travaux. Toutefois le chantier pourra débuter concrètement lorsque la VMC aura été réparée.

- Résidences des Tilles : régulièrement des logements se libèrent dans la résidence qui est gérée par Mâcon Habitat. Les demandes de logement sont à faire directement sur le site SNE logement -Système National d'Enregistrement qui enregistre les demandes de logement social sur tout le territoire.

- pose de nichoirs : en lien avec la LPO des nichoirs pour chauve-souris, mésanges et chouettes ont été posés dans divers endroits de la commune, cette action s'inscrit dans le cadre du

partenariat avec cette association, avec qui nous ferons prochainement une réunion publique pour lancer l'étude récemment validée en conseil. Les personnes ayant construit et confié à la commune les nichoirs à chouettes sont remerciées.

- nos agents ont continué de semer des graines de gazon, rustique, au cimetière. L'essai effectué a été concluant, tant pour l'embellissement que pour l'entretien régulier, les espaces étant plus faciles à entretenir. Nous avons aussi réalisé l'engazonnement de la place des Beluses, dans un souci d'esthétique mais aussi pour ménager nos agents.

Une communication plus large sera faite pour expliquer ces nouvelles pratiques culturelles : bulletin municipal et entrée du cimetière.

- Radon : comme demandé par la législation une analyse du taux de radon est en cours dans les locaux de l'école, des accueils avant et après la classe et du restaurant scolaire.

- chauffage salle des fêtes : fin janvier le chauffage s'est mis en défaut. Malgré une intervention rapide de l'électricien la salle du haut n'a pas pu être utilisée pendant une grosse semaine (coût de la réparation : 700€).

Il est rappelé de signaler sans délai à la mairie directement les éventuelles pannes pour permettre une intervention rapide des agents ou des artisans. Les utilisateurs des locaux municipaux doivent absolument s'interdire d'intervenir sur le chauffage ou les armoires électriques. Il y va de la sécurité de tous et de la pérennité de nos installations.

## 9. Questions diverses

- **DIA** : parcelle C180 et parcelle E412

La commune renonce à faire valoir son droit de préemption.

- **Déclaration des manifestations**

Suite à diverses interrogations, les services de la Préfecture ont précisé à la municipalité les modalités de déclaration des manifestations :

- s'il y a moins de 1 000 personnes présentes **simultanément**, les règles de sécurité relèvent de la municipalité ;
- s'il y a plus de 1 000 personnes présentes **simultanément**, il est obligatoire de remplir le dossier destiné à la Préfecture, qui sera compétente pour émettre un avis.

Afin d'éviter toute mauvaise surprise de dernière minute, ces modalités seront rappelées aux associations, étant entendu que l'appréciation du nombre de participants et la gestion de l'évènement relèvent de l'organisateur.

- **Suite rencontre CAF/Foyer Rural**

Le Maire a assisté à la réunion entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Foyer Rural, relative au financement de cette association dans le cadre de son activité « *espace de vie sociale* ». Un dossier conséquent a été présenté par le Foyer Rural, qui devrait aboutir à une suite favorable.

A cette occasion, la CAF a souligné la qualité et la variété du travail effectué par le Foyer Rural dans notre secteur géographique, s'adressant à l'ensemble de la population et dépassant largement les limites de la commune d'Azé.

En marge de cette discussion, le sujet de notre travail avec le CECL a aussi été évoqué, et donnera lieu à une réunion entre la CAF et la municipalité.

- **Remerciements suite au rallye Monte-Carlo**

Le Maire fait part des remerciements de Laurent LECKI et de son copilote Hugues D'OZENAY à la municipalité d'Azé pour son aide dans le cadre de la participation à cet événement.

## 10. Tour de table

**Serge THIRARD :**

Au sujet du tour de table du conseil précédent, le point concernant la voirie dans le Bourg a été évoqué précédemment, la réponse a été faite concernant la haie le long du parking de la cave, un

courrier a été fait concernant le dépôt de fumier en Tuzot (après vérification, un nouveau courrier sera fait si nécessaire).

**Jean-Paul DEMARTHE :**

- Nous sommes régulièrement interpellés pour effectuer **la taille de buissons le long des chemins**. Si effectivement les employés de la commune effectuent ce travail, il incombe à chaque propriétaire ou locataire de terrain d'effectuer les tailles nécessaires. Rappelons à ce sujet que la taille d'hiver doit se terminer aux alentours du 15 mars, pour ensuite permettre aux oiseaux de nidifier. Ensuite il est possible de recommencer à partir de fin août à octobre.
- **L'avenue des platanes** après la taille des arbres va avoir un grand « rebouchage » des ornières faites par la période pluvieuse de l'hiver.
- **Chemin de la Motte** : sa rénovation prévue en 2024 n'a pas pu se concrétiser comme prévu mais l'entreprise a été relancée pour exécution urgente.
- Nos agents, en lien avec les viticulteurs, vont faire le tour des **grilles situées sur les fossés** devant certains chemins ou accès aux parcelles. Certaines deviennent dangereuses et doivent être rénovées.
- **Transports TREMA** : il est sans doute utile de redire que des fiches horaires sont disponibles en mairie pour les navettes régulières de bus Azé /Macon. Par ailleurs il existe aussi une fiche pour le transport à la demande, et des possibilités pour les personnes ayant un handicap, ou bénéficiant de l'APA.
- **Feux** : suite à plusieurs brulages importants observés sur la commune, dont un ayant occasionné l'intervention de la gendarmerie, il est rappelé l'interdiction de brulage des déchets y compris des déchets verts.

**Daniel BOUCHARD :**

- **Qu'en est-il du Lavoir « Saint-Etienne »** ? Réponse du premier Adjoint : un devis a été demandé pour la mise en sécurité de la toiture, l'entreprise sera relancée.
- **Assurance Responsabilité des Associations** : la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités propose une prestation à des tarifs très intéressants sous réserve que la commune adhère pour une somme modique. Le Maire donne son accord à l'adhésion dans la mesure où les associations sont intéressées.

**Cécile MARIOTTE :**

- Suite à la réunion organisée par le **Théâtre**, la venue d'une troupe pour un spectacle au mois de juin est toujours d'actualité.

**Alexandra BONOT :**

- Une tranchée de traversée de route se dégrade dans le secteur des Burchères. Réponse du Maire : s'agissant d'un réseau d'assainissement, l'affaire est transmise à MBA.
- Propose la mise en place de bancs aux abords du terrain de tennis. Réponse du Maire : cette idée, déjà évoquée va être étudiée dans les meilleurs délais.
- Questionne au sujet de rubalise le long de la voirie aux Burchères. Réponse du premier Adjoint : il s'agit de protéger temporairement les semis de pelouse.

**Aurore DUTARTRE :**

- **Chats errants** : nous avons été sollicités par une association pour la capture et la stérilisation des chats errants. L'association en question étant hors secteur, il ne sera pas donné suite. Le travail se poursuivra avec la Fondation 30 millions d'amis. A cette occasion, les propriétaires de chats sont rappelés à leur responsabilités pour éviter la multiplication de ces animaux.

## **11. Agenda**

- 25 février : Atelier couture du Lap'Azé
- 09 mars : Foire à tout
- 15 mars : Carnaval de l'école

La séance est levée à 22h50.

La prochaine séance est fixée au mardi 18 mars 2025 à 20 heures.

---